



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-070

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2018-12-18-011 - Récépissé de déclaration SAP - DUPUIS Pauline (1 page)	Page 3
75-2018-12-18-009 - Récépissé de déclaration SAP - GUILHEM Léonor (1 page)	Page 5
75-2018-12-18-013 - Récépissé de déclaration SAP - KALLO Oumie (1 page)	Page 7
75-2018-12-18-015 - Récépissé de déclaration SAP - LODIN Pascal (1 page)	Page 9
75-2018-12-18-012 - Récépissé de déclaration SAP - NEJI Nader (1 page)	Page 11
75-2018-12-18-010 - Récépissé de déclaration SAP - PERIQUOI-MACE Martin (1 page)	Page 13
75-2018-12-18-014 - Récépissé de déclaration SAP - LE GOFFE Jean Marie (1 page)	Page 15

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

75-2019-02-25-001 - Arrêté modificatif de prolongation réquisition Lycée St-Lambert (3 pages)	Page 17
---	---------

## **Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt**

75-2019-02-20-003 - Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20 février 2019 DÉLIBÉRATION N° 2019 – 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2018 (9 pages)	Page 21
75-2019-02-20-005 - Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20 février 2019 DÉLIBÉRATION N° 2019 – 03 : Signature de la convention avec l'Institut de formation professionnelle Rick Odums (14 pages)	Page 31
75-2019-02-20-006 - Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20 février 2019 DÉLIBÉRATION N° 2019 – 04 : Validation du recours (2 pages)	Page 46
75-2019-02-20-004 - Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20 février 2019 DÉLIBÉRATION N° 2019-02 : Approbation du budget primitif 2019 (52 pages)	Page 49

## **Préfecture de Police**

75-2019-02-22-005 - Arrêté n°DDPP 2019-010 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 102
75-2019-02-25-002 - Arrêté n°DTPP 2019-0238 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 105

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-011

Récépissé de déclaration SAP - DUPUIS Pauline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843286436  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2018 par Mademoiselle DUPUIS Pauline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUPUIS Pauline dont le siège social est situé 13, rue de la Collégiale 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843286436 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

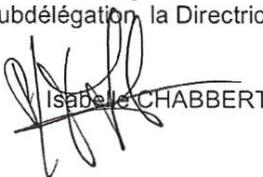
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-009

Récépissé de déclaration SAP - GUILHEM Léonor



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844000299  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2018 par Mademoiselle GUILHEM Léonor, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUILHEM Léonor dont le siège social est situé 55, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844000299 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-013

Récépissé de déclaration SAP - KALLO Oumie



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843859703  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2018 par Madame KALLO Oumie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KALLO Oumie dont le siège social est situé 98, rue de la Roquette 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843859703 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-015

Récépissé de déclaration SAP - LODIN Pascal



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843676933  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2018 par Monsieur LODIN Pascal, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LODIN Pascal dont le siège social est situé 4, villa de Saxe 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843676933 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-012

Récépissé de déclaration SAP - NEJI Nader



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843807652  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 novembre 2018 par Monsieur NEJI Nader, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NEJI Nader dont le siège social est situé 9, rue de Tourtille 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843807652 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabella CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-010

Récépissé de déclaration SAP - PERIQUOI-MACE Martin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841972672  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 novembre 2018 par Monsieur PERIQUOI-MACE Martin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PERIQUOI-MACE Martin dont le siège social est situé 18, rue du Regard 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841972672 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-12-18-014

Récépssé de déclaration SAP - LE GOFFE Jean Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 843597667  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 novembre 2018 par Monsieur LE GOFFE Jean Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE GOFFE Jean Marie dont le siège social est situé 24, rue de la Voute 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843597667 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-02-25-001

Arrêté modificatif de prolongation réquisition Lycée  
St-Lambert



**PREFET DE PARIS**

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-11-12-004 portant réquisition des locaux sis 15 rue Saint-Lambert, 75015 Paris ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-11-19-001 portant réquisition des locaux sis 15 rue Saint-Lambert, 75015 Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Société Mutuelle Bâtiment et Travaux Publics (SMA BTP), sis 8 rue Louis Armand, 75015 Paris, détient des locaux sis 15, rue Saint-Lambert, 75 015 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que la région Ile-de-France, sis 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, a un droit d'usage du site ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

« Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.»

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Paris, le 25 février 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

## ANNEXE

### Désignation des locaux requis

<b>Désignation</b>	<b>Surface S.D.P.C</b>	<b>Occupation actuelle</b>
Ancien lycée Saint Lambert	2 000 m <sup>2</sup>	CHU

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-02-20-003

Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20  
février 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 01 : Approbation du  
procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre  
2018



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

---

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 19 décembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 19 décembre 2018 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 19 décembre 2018 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 20/02/2019

Le Président

M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_001-DE

**POLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT**  
**Conseil d'Administration de l'EPCC du vendredi 19 décembre 2018 – 10h00**  
**Procès-Verbal**

**Lieu : locaux de l'administration du PSPBB sis 35, boulevard Berthier – 75017 Paris.**

Avant l'ouverture du conseil d'administration, le président Marcel Bozonnet donne la parole aux représentants des étudiants qui lisent un courrier rédigé par les étudiants concernant les pistes d'économie envisagées pour combler le déficit annoncé en 2019.

Florence Touchant précise que l'objet de la réunion du conseil d'administration est d'évoquer ces sujets, de façon cordiale et sereine. Elle demande à ce que la réunion du conseil d'administration, qui doit se dérouler à huis-clos, ait lieu sans la présence des étudiants ; les représentants étudiants pouvant faire un retour à leurs camarades sur les échanges ayant eu lieu durant la séance.

Didier Cormier rejoint l'opinion de Florence Touchant : le conseil d'administration doit se dérouler avec ses membres et invités seulement. Didier Cormier rappelle que la DGCA et la DRAC parlent d'une seule voix.

Maguelone Cathala rappelle que la Ville de Paris est sensible à l'attachement des étudiants du PSPBB à leur établissement. Elle ajoute qu'un temps de travail est nécessaire, que celui-ci trouve sa place lors du conseil d'administration et est certaine que les représentants des étudiants pourront transmettre les conclusions des débats du conseil d'administration à leurs camarades.

Thomas Christin affirme que les représentants des étudiants ont la volonté de trouver des solutions.

Xavier Gagnepain et Valérie Bezançon annoncent le soutien du corps professoral à cette démarche.

Valérie Bezançon rappelle que la situation, notamment de l'ESAD, est précaire et engendre une vive inquiétude pour les enseignants et étudiants du département théâtre. Cette situation nécessite que soient prises, de façon très urgente, des mesures.

Xavier Gagnepain exprime l'inquiétude de ses collègues enseignants Musique concernant l'éventualité envisagée et présentée lors du Conseil pédagogique d'une absence de recrutement. Il déplore que l'image du Pôle soit altérée.

Serge Tranvouez abonde dans le sens de Xavier Gagnepain et indique une baisse significative des candidatures au concours théâtre 2019.

Le Conseil a été convoqué par courrier en date du 3 décembre 2018. Le président rappelle que les statuts du PSPBB prévoient que le quorum est atteint quand au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Marcel Bozonnet présente les nouveaux représentants étudiants du département Danse : Guillaume Elbes, titulaire et Sarah Salari, sa suppléante.

Sont présents en tant que membres :

- Président : Marcel Bozonnet
- Vice-Présidente : Fabienne Ozanne-Paré
- Représentant de GPSO : Pascal Louap, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt
- Représentante de la DGCA – Ministère de la Culture : Florence Touchant, adjointe à la sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Représentant du Préfet de Région : Didier Cormier, adjoint au chef de service Musique et Danse de la DRAC
- Représentant du Président de l'Université Sorbonne Université (Paris 4) : Laurent Cugny, Directeur de l'UFR de musique et musicologie
- Représentant du Président de l'Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3) : Romain Piana
- Représentant des enseignants : Xavier Gagnepain (musique) / Valérie Bezançon (théâtre)
- Représentantes des étudiants : Guillaume Elbes (danse) / Henri Gillig (musique) / Thomas Christin (théâtre)

Sont excusés en tant que membres :

- Vice-Président : Maxime Pascal, a donné un pouvoir à Xavier Gagnepain

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_001-DE

- Représentante de la Ville de Paris : Marie-Christine Lemardeley, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, a donné un pouvoir à Didier Cormier
- Représentant de la Ville de Paris : Philippe Ducloux, conseiller de Paris, a donné un pouvoir à Florence Touchant
- Représentante de GPSO : Armelle Gendarme, conseillère de Boulogne-Billancourt, a donné un pouvoir à Pascal Louap

16 membres (dont 4 pouvoirs) étant présents ou représentés, le Conseil d'Administration peut se tenir et valablement délibérer. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sont également présents en tant qu'invités permanents :

- Laurent Gardeux, Directeur du PSPBB
- Emmanuelle Desouches, Secrétaire générale du PSPBB
- DRFiP : Fériel Bellali, représentante du Pôle Gestion Publiques Secteur Public Local

Sont également présents en tant qu'invités :

- Marine Thyss – Ville de Paris
- Manuel Jaffrain – Ville de Paris
- Maguelone Cathala – Ville de Paris
- Philippe Chamart – GPSO
- Catherine Buard – DGCA
- Isabelle Risbourg – DRAC
- Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- Jean-Luc Turret, directeur du CRR de Boulogne-Billancourt
- Serge Tranvouez, directeur du Département théâtre du PSPBB (ESAD)
- Patricia Alzetta, co-directrice du Département danse du PSPBB
- Rick Odums, co-directeur du Département danse du PSPBB et directeur de l'IFPRO
- Sarah Salari, suppléante de Guillaume Elbes, représentant étudiant du département danse
- Héloïse Clément, secrétaire – PSPBB

Est également présente, en tant qu'invitée, la représentante du personnel administratif (non élue) :

- Virginie Brunet, chargée de la production et de l'action culturelle
- Jean-Baptiste des Boscs



## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 septembre 2018 – *Vote*

### Vie de l'établissement :

2 – Validation du dossier d'accréditation phase 1 : Bilan / Perspective – *Vote*

3 – Modification de la politique de l'établissement aux fins d'équilibrage du budget – *Vote*

### Pédagogie :

4 – Modification du Règlement général des études – *Vote*

5 – Validation de la convention IFPRO – *Vote*

6 – Validation de la convention de partenariat concernant deux concerts à Notre-Dame de Paris : la Passion selon Saint-Matthieu – *Vote*

### Budget :

7 – Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque – *Vote*

8 – Budget rectificatif 2018 – *Vote*

9 – Budget primitif 2019 – *Vote*

### Ressources humaines :

10 – Validation du mandat donné au CIG pour la négociation d'une offre de santé et prévoyance pour les agents du PSPBB – *Vote*

### Questions diverses



99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_001-DE

## ORDRE DU JOUR

### **1 – Validation du procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 28 septembre 2018 – Vote**

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu ce procès-verbal par courriel et par courrier postal.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

*Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 28 septembre 2018.*

### **2 – Validation du dossier d'accréditation phase 1 : Bilan / Perspective – Vote**

Marcel Bozonnet rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu les documents par courriel.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Xavier Gagnepain précise que le dossier d'accréditation a largement été discuté lors du dernier conseil pédagogique.

Laurent Gardeux rappelle le calendrier et le déroulement de la procédure d'accréditation. Il revient sur les délais très courts qui ont été donnés pour rendre ce dossier d'accréditation et remercie l'équipe du PSPBB pour son implication dans ce travail.

Laurent Gardeux, directeur du PSPBB depuis un an, rappelle que cette première phase lui a permis d'aborder tous les enjeux de l'établissement.

Il indique que les retours oraux des experts sur ce premier dossier ont été très favorables.

Laurent Gardeux explique que les experts sont venus entre octobre et décembre et ont mené leurs investigations dans un esprit d'ouverture.

Laurent Gardeux indique que le dossier d'accréditation a permis de pointer la nécessité de restructuration de l'équipe du PSPBB.

Xavier Gagnepain opère un rapprochement entre son entretien avec les experts accréditation du sujet du conseil d'administration du jour : il indique que les propos tenus dans le dossier entrent en contradiction avec les efforts budgétaires demandés à l'établissement. Il insiste sur la nécessité de défendre le projet du Pôle tel qu'il est à ce jour : renforcer les partenariats, mettre l'accent sur l'orchestre. Il déplore que ce projet soit remis en cause par les mesures d'économies qui pourraient être prises.

Valérie Bezançon abonde le discours de Xavier Gagnepain en citant pour exemple que la suppression du fonds d'insertion ou de la présentation du spectacle de sortie des étudiants de 3<sup>ème</sup> année de théâtre à Avignon serait très préjudiciable au département théâtre.

Didier Cormier félicite l'équipe du PSPBB pour son travail sur le dossier d'accréditation.

*Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le dossier d'accréditation.*

Marcel Bozonnet passe la parole à Virginie Brunet, représentante désignée des agents du PSPBB, qui souhaite lire une lettre à l'intention des membres du Conseil.

Ensuite, Marcel Bozonnet donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par le Docteur Constantini, médecin du travail, alertant sur les risques psycho-sociaux encourus par l'équipe du PSPBB.

Laurent Gardeux témoigne de la souffrance de l'équipe, souffrance qui revêt un caractère d'urgence.

Jean-Baptiste Des Bosc ajoute que cette souffrance est ressentie par les étudiants lorsqu'ils sont au contact de l'équipe administrative.

Xavier Gagnepain abonde dans ce sens également.

Florence Touchant rappelle que l'EPCC est là depuis 2009 et que c'est la forme juridique de base du PSPBB, d'abord mis en place sous forme d'association de préfiguration. Elle rappelle que l'État et les collectivités ont souhaité confirmer l'établissement dans ce statut juridique lors du passage en EPCC en 2016. Elle indique également que le PSPBB est le plus doté de tous les Pôles par l'État. De plus, elle souligne que l'État avait alloué une dotation supplémentaire pour faciliter le passage en EPCC.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_001-DE

Florence Touchant reconnaît que tous les aspects budgétaires n'avaient pas pu être pris en compte au moment du passage ; elle déplore que le PSPBB ait dû pâtir de son statut de premier Pôle à passer en EPCC.

Didier Cormier précise que la Directrice régionale des Affaires Culturelles, et non l'administration de Bercy, a décidé de compenser le montant du gel de la subvention en versant au PSPBB cette somme directement prélevée sur l'enveloppe propre de la DRAC.

Florence Touchant rappelle que le PSPBB est subventionné par 3 partenaires : l'État, la Ville de Paris et GPSO. Pour 2019, elle annonce que le Ministère de la Culture ajoute immédiatement 30 000€ en plus sur la subvention allouée au PSPBB mais que des efforts doivent être partagés entre les tutelles. Elle souhaite notamment que GPSO apporte une subvention plus importante.

Maguelone Cathala indique que Christophe Girard est favorable à une hausse des subventions en faveur du PSPBB par la Ville de Paris. Maguelone Cathala demande également que les efforts soient partagés par toutes les tutelles.

Pascal Louap précise que le partenariat actuel repose sur des termes négociés lors des négociations initiales entre les tutelles, qui précisaient que GPSO ne verserait pas de subvention au PSPBB.

Pascal Louap indique que GPSO est en outre durement frappé par les restrictions budgétaires de la part de l'État. À ce jour, GPSO veut rester sur les mêmes termes de contribution au PSPBB ; à savoir, une mise à disposition de locaux et de personnel enseignant.

Pascal Louap rappelle que GPSO, par sa voix et celle d'Armelle Gendarme, s'étaient opposés au passage en EPCC. Ils ont fini par consentir au passage sous injonction de l'État.

Didier Cormier précise que tout contrat peut être l'objet d'amendement et d'évolution. Il indique en outre que GPSO est néanmoins libre de ses choix politiques et donc de la destination de ses fonds.

Marine Thyss précise que la situation doit être aujourd'hui gérée collectivement, par toutes les tutelles.

Florence Touchant admet que les tutelles sont responsables du développement demandé au PSPBB et que le déficit actuel n'est pas seulement dû au passage en EPCC.

Elle demande à ce que la solidarité se traduise concrètement.

Florence Touchant alerte : sommes-nous dans une situation où nous nous demandons si le PSPBB continue ou non ?

Florence Touchant admet que l'État est conscient de la nécessité de poursuivre le projet du PSPBB et ne pourrait pas se résoudre à un constat d'échec.

Xavier Gagnepain interroge sur la pertinence d'un retour au statut associatif.

Florence Touchant fait un rappel sur l'historique du passage au statut d'EPCC et indique qu'il ne serait guère possible de faire machine arrière sur le statut de l'établissement. Florence Touchant indique à nouveau que le PSPBB reçoit beaucoup d'argent de la part de l'État.

Emmanuelle Desouches apporte des éléments d'explication sur l'intérêt d'un éventuel retour au statut associatif : cela impliquerait le licenciement de 3 personnes (directeur, responsable des opérations comptables et chargé des ressources humaines).

Didier Cormier indique un déficit de 26 000 €, après intégration des mesures d'économies citées. Il s'engage à ce qu'une enveloppe de l'État de 30 000 € soit versée au PSPBB.

### **3 – Modification de la politique de l'établissement aux fins d'équilibrage du budget – Vote**

Marcel Bozonnet passe la parole à Laurent Gardeux pour qu'il présente ce point.

Laurent Gardeux souhaite donner des éléments factuels expliquant la situation actuelle du PSPBB.

Il indique se trouver dans une situation peu banale après un an à la direction du Pôle :

- Il rappelle que le 20 décembre 2017, lors du Conseil d'administration qui avait voté le budget primitif 2018 le représentant de la DRFiP avait déclaré que le Pôle devait modifier son modèle économique afin d'équilibrer son budget pour les années à venir.

Laurent Gardeux indique avoir travaillé avec Emmanuelle Desouches pour dégager 45 000 € d'économies sur le fonctionnement.



- Le 15 mars 2018, le Président Bozonnet adresse un courrier à la Ministre de la Culture en alertant sur les problèmes du Pôle concernant l'absence de locaux et les difficultés financières.

Ce courrier n'a jamais reçu de réponse.

- le 11 avril 2018 : mise en place du Comité d'Orientation Budgétaire (COB) par le Conseil d'administration, avec une première séance de travail prévue le 2 mai 2018 sans indication d'une feuille de route précise.

Emmanuelle Desouches avait demandé à cette occasion quelles étaient les directions à prendre pour l'élaboration du budget et alertait sur les difficultés qui se feraient jour à la rentrée 2018. Laurent Gardeux avait demandé si sa feuille de route en tant que directeur était toujours bien dans ce contexte de développer le Pôle. Il lui avait été répondu qu'il n'était pas question de réduire l'envergure du projet et que, si le PSPBB ne réussissait pas à trouver de nouveaux financements, les tutelles trouveraient une solution.

Laurent Gardeux remercie Emmanuelle Desouches pour son exceptionnel engagement sur ces questions ainsi que l'équipe du PSPBB pour son implication quotidienne.

Au regard de ces éléments, Laurent Gardeux a donc envisagé des solutions extrêmes afin de réaliser les économies nécessaires.

- Le Conseil pédagogique du 5 décembre 2018 rejette unanimement la mesure de non recrutement d'étudiants en musique, et préconise plutôt un recrutement avec numerus clausus très serré (adopté à l'unanimité) ainsi qu'une réduction du temps de cours (votes partagés).

Laurent Gardeux indique qu'il a abordé son poste avec un très grand enthousiasme, que cet enthousiasme est encore intact, mais que si les difficultés financières ne trouvaient aucune solution dans les années à venir, il pourrait s'éteindre.

Xavier Gagnepain précise que ces mesures d'économie inquiètent beaucoup les enseignants. Il se questionne également sur le caractère exceptionnel de ces mesures, pour le moment, ciblées sur 2019.

Thomas Christin indique qu'il siège également au CNESERAC. Il interroge sur le challenge actuel : n'est-ce pas le regroupement des disciplines artistiques au sein d'un même établissement qui sera la force de ceux-ci ? Il souhaite que les tutelles trouvent de nouveaux termes à leurs accords initiaux afin de consolider l'établissement.

Henri Gillig exprime le sentiment des étudiants de se sentir dépossédés de leur formation que les mesures envisagées reconsidéreraient au rabais.

Laurent Cugny rappelle le partenariat avec l'Université Paris Sorbonne qui a une contribution non négligeable (entre 100 à 150 étudiants du parcours PSPBB au sein des 700 étudiants de l'UFR).

Il déplore le départ des étudiants en jazz et musiques actuelles. Il réaffirme son engagement envers le PSPBB en rappelant qu'il était à l'origine de la négociation entre l'université et le Pôle et l'aboutissement à un bon compromis comprenant moins de temps de présence universitaire.

Laurent Cugny reçoit comme une douche froide les propositions de pistes d'économie. Il alarme sur les impacts extérieurs de ces pistes.

Il s'étonne que tous les efforts budgétaires soient faits sur la pédagogie et non pas sur l'administration. Il préconise de réduire la voilure du Pôle et de partager les économies entre fonctionnement et pédagogie.

Emmanuelle Desouches apporte des éléments de réponse : Laurent Cugny a reçu une information partielle de la situation. Des économies conséquentes sont déjà réalisées sur le fonctionnement et, de façon générale, sur tout ce qui n'est pas la pédagogie.

Romain Piana rappelle que Paris III est engagé depuis très longtemps aux côtés du département théâtre du PSPBB et investi dans une démarche importante de réduction des coûts. Il se dit très inquiet quant au futur du partenariat qui tient pourtant très à cœur à l'université.

Pascal Louap demande si le Pôle dispose toujours d'un fond de roulement.

Emmanuelle Desouches indique que non, il n'y a plus de fond de roulement. Mais que le PSPBB dispose d'une trésorerie lui permettant de tenir 3 mois en attendant le versement de la subvention.

Marcel Bozonnet demande si le conseil d'administration peut aboutir à un vote des pistes d'économie ou du budget.

Marine Thyss demande plus de temps de travail et donc un report du vote.

La DGCA, la DRAC et la Ville de Paris indiquent qu'elles pourraient apporter une rallonge de financement.



Le conseil décide de reporter le vote des pistes d'économie et celui du budget 2019 aux premières semaines de janvier 2019.

Xavier Gagnepain et Henri Gillig interrogent les tutelles sur le discours à tenir auprès des potentiels candidats aux concours.

Florence Touchant mentionne que le non recrutement ne nuit pas à l'image de l'établissement, se basant sur des exemples d'autres pôles ne recrutant pas chaque année scolaire.

Jean-Baptiste Des Boscs demande si d'autres pistes de financement ont déjà été évoquées.

Maguelone Cathala indique que ces pistes ont déjà fait l'objet de débats au sein du conseil.

Didier Cormier s'engage à ce que l'État verse la subvention dans les premières semaines de janvier.

Les tutelles indiquent qu'elles travailleront à de nouvelles propositions.

Didier Cormier indique que les éléments apportés par les représentants, à la fois sur les implications pédagogiques et sur les représentants sont des éléments nouveaux à prendre en compte dans la gestion financière de l'établissement.

*Vote : le Conseil décide de reporter le vote sur les modifications de la politique de l'établissement à des fins d'équilibrage du budget.*

#### **4 – Modification du Règlement général des études – Vote**

Au vu du report de vote du point précédent, le vote sur les modifications du Règlement général des études est annulé.

#### **5 – Validation de la convention IFPRO – Vote**

Emmanuelle Desouches annonce que ce point ne pourra pas être présenté et voté lors de la séance car le travail sur cette convention n'est pas encore abouti.

Marine Thyss rappelle que la Ville de Paris est très sensible à cette question.

Emmanuelle Desouches souligne que le remaniement du partenariat avec l'IFPRO fait partie des pistes d'économie.

Patricia Alzetta demande un soutien de la Ville de Paris pour accueillir les étudiants dans les studios de danse des conservatoires et sur les plateaux des scènes municipales.

Didier Cormier affirme que l'État soutiendra les partenariats tissés par le PSPBB.

Laurent Gardeux précise que la Région n'est pas intéressée par la formation et se dit peu optimiste quant à un éventuel soutien de celle-ci. Il a toutefois entrepris toutes les démarches de prise de contact et de rendez-vous, après avoir recueilli les commentaires de son homologue du Pôle Sup' 93 sur le rendez-vous qu'il avait eu avec Eric Gross, Directeur de la Culture de la Région Ile-de-France. Laurent Gardeux attend confirmation des rendez-vous qu'il a sollicités.

#### **6 – Validation de la convention de partenariat concernant deux concerts à Notre-Dame de Paris : la Passion selon Saint-Mathieu – Vote**

Emmanuelle Desouches annonce que ce point ne pourra pas être présenté et voté lors de la séance car la convention n'a pas encore été envoyée par le CNSMDP.

#### **7 – Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque – Vote**

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches afin qu'elle présente ce point.

Emmanuelle Desouches indique que cette mesure permet de prévenir l'attente du versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Une banque alloue une ligne de trésorerie au PSPBB qui est ainsi en mesure de faire face aux dépenses prévues, notamment le versement des salaires, entre mars et juin.

Emmanuelle Desouches précise que cette autorisation doit être votée malgré l'annonce du versement de la subvention dès janvier 2019, comme mesure de précaution.



*Vote : le Conseil approuve à l'unanimité l'autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque.*

#### **8 – Budget rectificatif 2018 – Vote**

Emmanuelle Desouches indique que les seules modifications qui ont été apportées relèvent de modifications d'écritures et non de modifications sur le volume global du budget.

*Vote : le Conseil approuve le budget rectificatif 2018.*

#### **9 – Budget primitif 2019 – Vote**

Au vu des échanges qui ont eu lieu lors du point 3, le Conseil d'administration a décidé de reporter le vote du budget 2019.

*Vote : le Conseil décide de reporter le vote du budget primitif 2019.*

#### **10 – Validation du mandat donné au CIG pour la négociation d'une offre de santé et prévoyance pour les agents du PSPBB – Vote**

Les membres du Conseil ont reçu les documents par courriel.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches afin qu'elle présente ce point.

Emmanuelle Desouches précise que le PSPBB mandate le CIG pour procéder à un appel d'offre général concernant la protection sociale et la prévoyance. Cette adhésion n'est pas à l'ordre du jour financièrement mais permettra au PSPBB, si la trésorerie s'améliore, de pouvoir choisir d'y adhérer par le biais d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

*Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la validation du mandat donné au CIG pour la négociation d'une offre de santé et prévoyance pour les agents du PSPBB.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Laurent Cugny rappelle que le PSPBB fait partie du Collegium Musicae. Il précise que des projets peuvent être financés par le biais du CM.

Laurent Gardeux rappelle son attachement au Collegium Musicae et précise être en contact avec l'UTC pour engager la seconde phase d'un travail autour du geste du percussionniste. Il ajoute avoir indiqué au président Chambaz, lors des auditions du comité d'experts autour de l'Idex des pistes de travail qui pourraient engager le PSPBB auprès de ses partenaires du Collegium : Instruments augmentés - Musique et IA, etc.

Laurent Cugny réaffirme la bienveillance de l'Alliance Sorbonne Université envers le PSPBB.

Heure de fin : 12h30

Durée : 2h30

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_001-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-02-20-005

Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20  
février 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 03 : Signature de la  
convention avec l'Institut de formation professionnelle  
Rick Odums



### DÉLIBÉRATION N° 2019 – 03

Objet : Signature de la convention avec l'Institut de formation professionnelle Rick Odums

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le projet de convention avec l'Institut de formation professionnelle Rick Odums (IFPRO) pour l'année universitaire 2018-2019, présenté devant le Conseil d'administration.

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB de la convention avec l'IFPRO ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 20/02/2019

Le Président

M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

## CONVENTION 2018 - 2019

ENTRE

**LE POLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF  
N° SIRET : 200 039 188 00012 / code APE : 8412Z  
Domicilié 14, rue de Madrid – 75008 Paris  
Représenté par son Directeur, **Monsieur Laurent GARDEUX**

*Ci-après désigné le PSPBB*

*d'une part*

ET

**L'INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE RICK ODUMS**  
Association loi 1901  
N° SIRET 383 778 628 000 24 / code APE 94 99 Z  
Domicilié 54 A, avenue de Clichy – 75009 Paris  
Représenté par son Directeur, **Monsieur Rick ODUMS**

*Ci-après désigné l'IFPRO*

*d'autre part*

### **Article 1 / OBJET**

Cette convention est conçue pour définir les modalités régissant le partenariat spécifique liant le PSPBB et l'IFPRO.

Cette convention s'inscrit donc dans le cadre de la mise en place d'une offre de formation mutualisée conduisant au Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur en jazz pour laquelle le PSPBB bénéficie des ressources de l'IFPRO.

Le directeur du PSPBB est le garant du déroulement de la formation en continuité avec les textes règlementaires et selon la maquette pédagogique présentée à la commission nationale d'habilitation et lors de la demande d'accréditation. Le PSPBB délivre le DNSPD signé par le directeur.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – REGLEMENTS**

Les étudiants et les enseignants du DNSPD s'engagent à respecter le règlement intérieur et le règlement des études du PSPBB, ce dernier détaillant notamment l'ensemble des modalités pédagogiques du cursus (maquette, jury, concours, enseignements etc.)

Ceci est également valable pour les enseignants de l'IFPRO participant, via la présente convention, au cursus du DNSPD, et ce bien qu'engagés contractuellement par l'IFPRO.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2019

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Application agréée E-legalite.com  
Siège social : 14, rue de Madrid – 75008 Paris  
99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr

SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

## **ARTICLE 2 – ORIENTATION PEDAGOGIQUE**

Les classes relevant du DNSPD s'inscrivent au sein du département danse du PSPBB lequel, en application des statuts de l'établissement, dispose de l'autonomie pédagogique au même titre que les autres départements du PSPBB.

La direction pédagogique et le conseiller aux études s'engagent à tenir et animer une réunion mensuelle.

## **ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT**

Le cursus des études est conçu pour une durée de six semestres.

L'équipe pédagogique est constituée de professeurs mis à la disposition par la Ville de Paris, engagés par le PSPBB ou engagés par l'IFPRO. Les enseignants demeurent sous la responsabilité administrative de leur employeur respectif et sous la responsabilité pédagogique de la direction pédagogique.

Les enseignants s'engagent à participer à au moins trois réunions pédagogiques annuelles (rentrée et chaque fin de semestre).

La liste détaillée des enseignants par établissement figure en annexe n°1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – REPRESENTATION DES ENSEIGNANTS**

Les enseignants sont représentés au sein des organes de gouvernance du PSPBB, à savoir le Conseil d'administration et le Conseil pédagogique, selon les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

## **ARTICLE 5 – CONCOURS D'ENTREE**

Le concours d'entrée est organisé par le PSPBB en partenariat avec l'IFPRO. Le jury est constitué selon les modalités définies dans l'arrêté régissant le DNSPD. Il est présidé par le directeur du PSPBB ou son représentant.

Les membres du jury qui ne font pas partie de la direction pédagogique des deux partenaires signataires de la présente convention ainsi que les musiciens accompagnateurs sont engagés et rémunérés par le PSPBB.

Les appariteurs sont rémunérés par le PSPBB.

Note bene : en application des orientations du Conseil d'administration, il n'y aura pas de concours d'entrée en 2019.

## **ARTICLE 6 – STATUT ET ENCADREMENT DES ETUDIANTS**

Les étudiants admis au concours d'entrée dépendent administrativement du PSPBB et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de cet établissement.

Ils obtiennent le statut d'étudiant du PSPBB ; ils ne sont donc pas élèves de l'IFPRO et ne s'acquittent pas des frais d'inscription auprès de cet établissement.

Ils peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Un conseiller aux études, nommé et pris en charge par le PSPBB, est chargé de l'encadrement pédagogique des étudiants en lien avec la direction pédagogique.

Un assistant ou un adjoint est nommé et pris en charge par le PSPBB, est chargé d'assister le conseiller aux études dans ses missions.

Le planning des cours et le calendrier pédagogique (annexe 6) sont établis par le PSPBB sous la responsabilité de la direction pédagogique du département danse.



La direction pédagogique, le conseiller aux études, l'administration de l'IFPRO et l'équipe pédagogique s'engagent à communiquer dans les meilleurs délais sur les sujets suivants :

- modifications dans le planning de cours initialement prévu
- absence d'un professeur et ou d'un accompagnateur
- absence d'un étudiant

Cette bonne communication permettra au conseiller aux études d'informer les étudiants et de suivre leur engagement dans le cursus.

Elle permettra également un établissement et une validation rapides de la facturation.

#### **ARTICLE 7 – STAGES**

Sauf autre nécessité pédagogique, tous les étudiants suivent les deux sessions de stages organisées par l'IFPRO :

- une semaine aux vacances de la Toussaint en octobre 2018
- une semaine aux vacances de février 2019

Le volume horaire de chaque semaine est compris entre 20 et 30 heures pour chaque promotion.

#### **ARTICLE 8 – LOCAUX**

Les cours se déroulent dans les lieux suivants :

- les locaux de la Ville de Paris :
  - .Studios de danse des Abbesses – 8, rue Véron – 75018 Paris
  - .CMA 6 - 3 Ter rue Mabillon 75006 PARIS
  - .CMA 13 - 16, rue Nicolas Fortin 75013 PARIS
  - .CMA 17 - 222 rue de Courcelles 75017 Paris
- les locaux de l'IFPRO – 54 A, rue de Clichy – 75009 Paris (cf annexe 5)
- L'encrier chinois 9 rue Sthrau – 75013 Paris Métro Place d'Italie

Le planning d'occupation des locaux est établi par la direction pédagogique du département danse.

Les locaux disposent du matériel nécessaire à la tenue des cours : salles de classe pour les cours théoriques, salles de danse pour les cours de pratique équipée et en ordre de marche (tapis de danse, instrument de musique ou matériel de sonorisation, matériel vidéo).

Chaque établissement est responsable de l'entretien de ses locaux et de son matériel.

#### **ARTICLE 9 – MATERIEL PEDAGOGIQUE**

Le matériel pédagogique est constitué de livres, de films, d'appareil vidéo ou sono.

Il est acquis par le PSPBB en fonction des besoins du département danse.

S'il est entreposé dans les locaux de l'IFPRO, le matériel pédagogique est placé sous la responsabilité de l'IFPRO. Dans ce cas, le matériel pédagogique est exclusivement réservé à l'enseignement du DNSPD.

L'inventaire du matériel acheté par le PSPBB et entreposé à l'IFPRO fait l'objet de l'annexe 2 de la présente convention. Cet inventaire est établi en début d'année scolaire. Il est réactualisé chaque année.

Toute sortie des locaux doit être précédée de l'autorisation écrite du PSPBB.

Dans tous les cas, le matériel pédagogique demeure la pleine propriété du PSPBB.



Les costumes et accessoires nécessaires aux présentations publiques demeurent la pleine propriété du PSPBB.

#### **ARTICLE 10 – BUDGET**

Les coûts pédagogiques et de fonctionnement sont pris en charge par le PSPBB selon le budget analytique de la formation qui figure en annexe 3 de la présente convention.

Ce budget recense l'ensemble des dépenses concernant l'année scolaire à savoir la période allant du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019. Aucune autre facturation ne peut intervenir pour des actions se situant en dehors de cette période (exceptés les éventuels frais liés aux spectacles d'été ou aux sessions de rattrapage).

Ce budget prévisionnel est établi en amont par la direction du PSPBB en s'appuyant sur les expertises de la direction pédagogique et du conseiller aux études.

Il détaille l'ensemble des postes budgétaires pour toutes les actions pédagogiques et de fonctionnement.

Tout dépassement de l'enveloppe générale prévue au budget prévisionnel doit préalablement faire l'objet d'un avenant à la présente convention et à l'établissement d'un nouveau budget.

Il est rappelé que le budget de l'année scolaire 2018 – 2019 est réparti sur les deux exercices budgétaires 2018 et 2019.

#### **ARTICLE 11 – MONTAGE ADMINISTRATIF**

L'ensemble des dépenses liées au cursus sont prises en charge par le PSPBB.

Cependant, dans un premier temps, l'IFPRO prend en charge les dépenses suivantes :

- les salaires et charges sociales des intervenants pédagogiques engagés par l'IFPRO (enseignants, accompagnateurs)
- les 2 semaines de stages organisées par l'IFPRO (pendant les vacances de la Toussaint octobre 2018 et les vacances de février 2019) : salaires et charges sociales des intervenants, frais annexes des intervenants extérieurs (voyages, repas, hébergements)
- les salaires et charges sociales, frais annexes des intervenants extérieurs (voyages, repas, hébergements) de certains chorégraphes invités pour une des deux créations annuelles des étudiants DNSP
- les mises à disposition des salles de danse et des espaces de travail

Ces dépenses sont ensuite refacturées au PSPBB. (cf annexe 4)

Il est à noter que certaines master classes ou interventions de personnalités extérieures (entre autres pour une des deux créations annuelles des étudiants DNSP) peuvent être également prises en charge directement par le PSPBB.

#### **ARTICLE 12 – FACTURATION**

Chaque fin de mois, l'IFPRO adresse au PSPBB une facture détaillant l'ensemble des dépenses prises en charge par lui dans un premier temps.

Ces dépenses doivent s'inscrire dans les enveloppes générales prévisionnelles arrêtées en début d'année scolaire.

Ces 10 factures sont établies selon le calendrier suivant :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • 30 septembre 2018 (stage de pré-rentrée) | • 28 février 2019 |
| • 31 octobre 2018                          | • 31 mars 2019    |
| • 30 novembre 2018                         | • 30 avril 2019   |
| • 31 décembre 2018                         | • 31 mai 2019     |
| • 31 janvier 2019                          | • 30 juin 2019    |

L'administration de l'IFPRO adresse le projet de facture au conseiller aux études lequel vérifie les informations, procède à leur ajustement si besoin, puis transmet à l'administration du PSPBB pour mise en paiement.



Dans tous les cas, en cas de besoin, l'IFPRO s'engage à transmettre au PSPBB ou à ses organes de contrôle, copie des actes d'engagement budgétaire (factures, bulletins de paie, contrats etc.)

De même l'IFPRO s'engage à transmettre au PSPBB ses attestations fiscale et sociale, ainsi qu'un extrait du répertoire SIRENE, datant de moins de 6 mois. Ces documents sont donc à fournir deux fois au cours de la validité de la convention.

La transmission de ces documents est obligatoire pour le règlement des factures IFPRO par le PSPBB.

#### **ARTICLE 13 – PAIEMENT**

Après acceptation de la facture, le PSPBB s'engage à payer dans un délai de 30 jours maximum par virement bancaire.

#### **ARTICLE 14 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à communiquer sur leurs supports respectifs selon les modalités définies d'un commun accord.

#### **ARTICLE 15 – ASSURANCES**

Le PSPBB et l'IFPRO déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant les risques liés au fonctionnement de leurs établissements (responsabilité civile).

#### **ARTICLE 16 – LITIGE**

En cas de litige, les parties peuvent s'en remettre aux tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

#### **ARTICLE 17 – DUREE**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018 – 2019, soit du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Fait à Paris le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

Pour l'IFPRO  
le Directeur  
**Rick ODUMS**

Pour le PSPBB  
le Directeur  
**Laurent GARDEUX**

#### **Annexes**

1. Liste des intervenants pédagogiques PSPBB et IFPRO 2018-2019
2. Inventaire du matériel PSPBB entreposé à l'IFPRO 2018-2019
3. Budget prévisionnel 2019
4. Explications du montant de refacturation des studios de danse de l'IFPRO au PSPBB
5. Planning occupation hebdomadaire DNSPD à l'IFPRO 2018-2019
6. Calendrier pédagogique 2018-2019



**Annexe 1- DNSPD – EQUIPE PEDAGOGIQUE 2018 - 2019**

**Equipe PSPBB**

Nathalie ADAM – danse classique  
 Patricia ALZETTA – danse jazz / atelier  
 Olivier CHANUT – danse classique  
 Daniel DERDERIAN – danse classique  
 Sylvie DUCHESNE – danse jazz / répétitrice/ reconstruction  
 Cathy GROUET - danse jazz / atelier  
 Chrislaure NOLLET – danse classique  
 Joe QUITZKE – atelier

Jean DIDION - accompagnateur  
 François DULAC – accompagnateur  
 Toufic FARROUKH – accompagnateur  
 Jean-Bohémond LEGUAY – accompagnateur  
 Déborah SHANNON – accompagnateur  
 Elena SPIRIN – accompagnateur

Toufic FARROUKH – formation musicale  
 Jennifer BURONFOSSE – anglais

**Equipe IFPRO**

Géraldine ARMSTRONG – danse jazz  
 Clotilde DUHAMEL – anatomie AFCMD  
 Iris FLORENTINY – danse moderne / technique Graham  
 Millard HURLEY – atelier / comédie musicale  
 Patricia KARAGOZIAN – danse jazz / atelier  
 Aline LAIGNEL – méthodologie  
 Pascal LOUSSOUARN – danse jazz  
 Rick ODUMS – danse jazz  
 Carl PORTAL - danse jazz  
 Norma RAY – chant  
 Eliane SEGUIN- histoire de la danse  
 Julie SICARD – danse jazz  
 Bruce TAYLOR – danse jazz  
 Magali VERIN – danse moderne technique

Myrto KATSIKI – enseignant Paris 8  
 Mélanie PAPIN – enseignant Paris 8  
 Violeta SALVATIERRA – enseignant Paris 8

Cette liste n'est pas exhaustive.

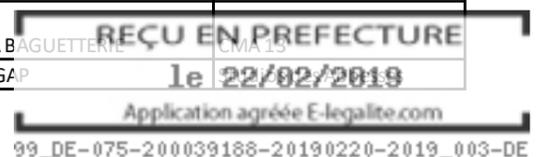
REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

Type de matériel	Marque	Date d'achat	Demandé par	Prix d'achat TTC	Fournisseur	lieu de stockage
DVD "Kismet" (1955) Hoxard Keel, Ann Blyth	Raremovies UK	04/10/2013	Nathalie Moreno	15,44 €	Internet Raremovies UK	Abbesses / IFPRO
DVD "Dancing in the light"	Rarewaves US	28/06/2012	Nathalie Moreno	18,89 €	Amazon.fr	Abbesses / IFPRO
15 Tapis gym	Sveltus	14/11/2013	Nathalie Moreno	159 €	Sveltus	CMA 13
15 balles picots	Sveltus	14/11/2013	Nathalie Moreno	69,75 €	Sveltus	CMA 13
1 squelette représentation	Vigot Maloine	18/11/2013	Nathalie Moreno	476 €	Vigot Maloine	CMA 13
Chevalet mobile tableau blanc effaçable + feutres + tampon effaceur	JPG	14/11/2013	Nathalie Moreno	91,93 €	JPG	CMA 13
1 Rebolo Gope 12"x50cm alu peau	Napa	14/11/2013	Nathalie Moreno	167,20 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 djembe 10" accordable	Earth	14/11/2013	Nathalie Moreno	198,55 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 djembe 12" accordable	Fossil fantasy	14/11/2013	Nathalie Moreno	236,55 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 djembe 14" accordable	Fabric adrinka	14/11/2013	Nathalie Moreno	265,05 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 djembe 16" accordable	Earth	14/11/2013	Nathalie Moreno	284,05 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 bongo LP chêne naturel	MATADOR	14/11/2013	Nathalie Moreno	113,05 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 stand bongo double ambase courroie	MATADOR	14/11/2013	Nathalie Moreno	80,33 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 clave LP bois blanches	ASPIRE	14/11/2013	Nathalie Moreno	6,12 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 paire de claves bois dur naturel	MEINL	14/11/2013	Nathalie Moreno	5,44 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 clave LP africaines	Palissandre	14/11/2013	Nathalie Moreno	24,40 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 guiro LP multi-guiro metal	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	36,55 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 cloche LP bongo DLX 21cm chrome	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	41,65 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 13
1 cloche LP salsa à main 20cm acier	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	30,60 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 13
1 grelot afroton bracelet (att ficelle) double rangées	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	15,30 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 13
1 grelot afroton bracelet (att ficelle) simple rangée	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	12,75 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 13
1 shaker LP medium blue	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	13,18 € (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 17
1 bag vater 5A Hickory Los Angeles	La baguetterie	14/11/2013	Nathalie Moreno	57€ (Fact.1587,77 €)	La Baguetterie	CMA 13
1 batterie + accessoires Gibraltar + siège	GRETSCH	05/04/2012	Nathalie Moreno	804,65 €	La Baguetterie	CMA 13
1 pack cymbales SABIAN XS20 + Crash 18	SABIAN	21/12/2012	Nathalie Moreno	379 €	La Baguetterie	CMA 13
2 gobos GAM 631 "Curtains" 100mm	la boutique du spectacle	15/04/2013	Nathalie Moreno	57,43 €	la boutique du spectacle	Studios des Abbesses
12 brassières (3S, 3M, 6L) couleur chair	Dance Direct	15/04/2013	Nathalie Moreno	232 €	Dance Direct	Studios des Abbesses
6 robes rouges évasées	Les 3 Suisses	18/04/2013	Nathalie Moreno	425,83 €	Les 3 suisses	Studios des Abbesses
Portant vêtement	Castorama	19/11/2013	Nathalie Moreno	13,95 €	Castorama	Studios des Abbesses
1 lecteur DVD Peekton + 1 TV Brandt + 1 câble vidéo TEMIUM	PEEKTON / BRANDT / TEMIUM	08/01/2013	Nathalie Moreno	332,90 €	DARTY	Studios des Abbesses
Lecteur CD et Amplificateur	MARANTZ	09/04/2013	Nathalie Moreno	589 €	DARTY	Studios des Abbesses
1 sono complète stage pass	YAMAHA	12/01/2012	Nathalie Moreno	810 € (facture 993 €)	JVV Partners	Studios des Abbesses
1 micro beta 58 a	SHURE	12/01/2012	Nathalie Moreno	145 € (facture 993 €)	JVV Partners	Studios des Abbesses
1 câble RM/XLRF	STAGG	12/01/2012	Nathalie Moreno	14 € (facture 993 €)	JVV Partners	Studios des Abbesses
1 pied de micro	RTX	12/01/2012	Nathalie Moreno	24 € (facture 993 €)	JVV Partners	Studios des Abbesses
Livre "Jazz dance", de Marshall & Jean Stearns (éd. Da Capo)	Amazon	23/01/2014	Patricia Alzetta	16,99 €	Amazon.fr	Studios des Abbesses
Livre "Histoire de la danse jazz", Eliane Seguin (éd. Chiron)	Amazon	23/01/2014	Patricia Alzetta	42,59 €	Amazon.fr	Studios des Abbesses
Lampe de bureau	Castorama	02/01/2014	Nathalie Moreno	34,89 €	Castorama	Studios des Abbesses
4 gobos GAM 631 "Curtains" 100mm	la boutique du spectacle	19/02/2014	Nathalie Moreno	107,94 €	la boutique du spectacle	Studios des Abbesses
1 caméra Panasonic + garantie	PANASONIC	28/02/2014	Patricia Alzetta	479,80 €	FNAC Montparnasse	Studios des Abbesses
1 carte mémoire LEXAR 64GO	LEXAR	28/02/2014	Patricia Alzetta	56,91 €	FNAC Montparnasse	Studios des Abbesses
1 Sari	SARL SOVEREIGN	16/05/2014	Chantal Dubois	25 €	SARL SOVEREIGN	Studios des Abbesses
4 jeux de grelots	SARL SOVEREIGN	16/05/2014	Chantal Dubois	60 €	SARL SOVEREIGN	Studios des Abbesses
Tissus Costumes	Marché St Pierre	09/05/2014	Chantal Dubois	35 €	Chantal Dubois	Studios des Abbesses
Escarpins Costumes	Bienvenue Louly	30/05/2014	Patricia Alzetta	16 €	Patricia Alzetta	Studios des Abbesses
Costumes	Monoprix	05/05/2014	Patricia Alzetta	139 €	Patricia Alzetta	Studios des Abbesses
Cotumes Ophrée en coulisses	H&M / C&A / Tati	03/06/2014	Marion EGNER	125 €	Marion EGNER	Studios des Abbesses
Costumes	H&M	19/05/2014	Sylvie Duchesne	40 €	H&M	Studios des Abbesses
1 set de conga	MATADOR	24/06/2014	Nathalie Moreno	521,55 €	La Baguetterie	CMA 13
2(x 4) pieds caoutouc pour congas	LP637	24/06/2014	Nathalie Moreno	32,56 €	La Baguetterie	CMA 13
Blocks granite	LP	24/06/2014	Nathalie Moreno	151,05 €	La Baguetterie	CMA 13
4 grelots bracelet simple rangée	AFROTON	24/06/2014	Nathalie Moreno	57,80 €	La Baguetterie	CMA 13
WAH WAH Tube, set de 5 pièces	SCHLAGWERK	24/06/2014	Nathalie Moreno	75,75 €	La Baguetterie	CMA 13
Power chimes G4	SCHLAGWERK	24/06/2014	Nathalie Moreno	18,75 €	La Baguetterie	CMA 13
Power chimes C5	SCHLAGWERK	24/06/2014	Nathalie Moreno	18,75 €	La Baguetterie	CMA 13
Clamp percussion	LP	24/06/2014	Nathalie Moreno	105,74 €	La Baguetterie	CMA 13
Stand percussions sur pied	MEINL	24/06/2014	Nathalie Moreno	135,85 €	La Baguetterie	CMA 13
Kalimba coffre 15 lames	HUCH TRACEY	24/06/2014	Nathalie Moreno	106,40 €	La Baguetterie	CMA 13
Flamboyant	YOMAN	24/06/2014	Nathalie Moreno	27,20 €	La Baguetterie	CMA 17
Tapis Gymfoam G120MBB	GYMFOAM	01/10/2014	Nathalie Moreno	189,97 €	Sveltus	IFPRO
Balles à picots orange 8 cm	SOFT	01/10/2014	Nathalie Moreno	76,71 €	Sveltus	IFPRO
Balles à picots vert 7 cm	SOFT	20/10/2014	Nathalie Moreno	60,50 €	Sveltus	CMA 17
Sono complète 680W STAGEPAS 600i	YAMAHA	21/10/2014	Nathalie Moreno	860 €	JVV Audio Partners	CMA 13
Housse de transport pour Stagepas 500	YAMAHA	21/10/2014	Nathalie Moreno	95 €	JVV Audio Partners	CMA 13
Combo ampli basse MICRO BASS MB150S 112 III	GALLIEN KRUEGER	21/10/2014	Nathalie Moreno	679 €	BASS MANIAC	CMA 17
Combo ampli guitare Compact 60.3 60W1x8 Black	AER	21/10/2014	Nathalie Moreno	879 €	BASS MANIAC	CMA 17
Djembé Waka Drums Medium	Woodbrass	27/10/2015	Nathalie Moreno	129 €	Woodbrass	CMA 13
Ordinateur HP Assistant Danse	HP	01/12/2016	Nathalie Moreno	599 €	HP	Studios des Abbesses
PACK ZILDJIAN S PERFORMER (pack cymbales pour batterie)	ZILDJIAN	28/01/2017	Nathalie Moreno	435 €	LA BAGUETTERIE	CMA 13
Lot de deux armoires 2 portes Nixos	Nixos	07/08/2017	Nathalie Moreno	887,59 €	UGAP	CMA 13



Livre <i>Danses jazz : une poétique de la relation</i> d'Eliane Seguin	CND	15/08/2017	Nathalie Moreno	26 €	CND	Studios des Abbesses
Livre <i>Danses jazz : une poétique de la relation</i> d'Eliane Seguin	CND	25/09/2017	Nathalie Moreno	26 €	CND	Studios des Abbesses
Pied de micro	SAMSON	16/10/2017	Nathalie Moreno	31,90 €	Pourlesmusiciens.com	CMA13
2 Ballons de yoga diamètre 55 cm	SVELTUS	14/12/2017	Nathalie Moreno	25,90 €	SVELTUS	Studios des Abbesses
2 Ballons de yoga diamètre 75 cm	SVELTUS	14/12/2017	Nathalie Moreno	31,90 €	SVELTUS	Studios des Abbesses
Feutres Pentel 4 couleurs Promo 3 pochettes + kit brosse offert et tableau blanc	UGAP	26/09/2018	Nathalie Moreno	120,90 €	UGAP	CMA13
Livre <i>Jean-Michel Basquiat</i> de Dieter Buchhart	FNAC	16/10/2018	Nathalie Moreno	45,00 €	FNAC	CMA13
Ouvrages Anatomie AFCMD (2 ouvrages) x 16 exemplaires	PASCAL EDITIONS	10/10/2018	Nathalie Moreno	337,20 €	PASCAL EDITIONS	prêtés aux étudiants

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

### ANNEXE 3

#### COUT PEDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT 2019 - CURSUS DNSP Danse jazz

Concours d'entrée 2018/2019	15
étudiants en semestres 1 et 2	15
étudiants en semestres 3 et 4	12
étudiants en semestres 5 et 6	0

		FRAIS PEDAGOGIQUES ANNEE CIVILE 2018			
		Dépense prise en charge par l'IFPRO			65 370,00
		Contrat de prestation			52 693,00
		Personnel pédagogique ( <i>brut+charges patronales</i> )			133 696,54
<b>TOTAL FRAIS PEDAGOGIQUES 2019</b>					<b>251 759,54</b>
		FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE CIVILE 2019			
		Alimentation			300,00
		Autres fournitures non stockées			4 100,00
		Livres, disques, cassettes			100,00
		Contrats de prestations de services (hors frais pédagogiques IFPRO)			30 205,72
		Locations immobilières			17 058,05
		Autres biens mobiliers (entretien)			600,00
		Achats de places de spectacles			1 000,00
		Catalogues et imprimés			4 000,00
		Transports de biens			1 300,00
		Voyages et déplacements			2 500,00
		Missions			3 600,00
		Réceptions			0,00
		Subventions versées à d'autres organismes publics (frais universitaires)			10 373,00
		Droits d'auteur			6 900,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT 2019</b>					<b>82 036,77</b>
<b>TOTAL BUDGET 2019</b>					<b>333 796,31</b>

REÇU EN PREFECTURE  
 le 22/02/2019  
 Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

## Annexe 4 – EXPLICATIONS DU MONTANT DES REFACTURATIONS DE L'IFPRO AU PSPBB

### 1 – Les dépenses pédagogiques et frais annexes

Les heures d'enseignement prises en charge par l'IFPRO sont refacturées au réel au PSPBB, sur la base de 60 euros bruts / heure.

Les heures des accompagnateurs prises en charge par l'IFPRO sont refacturées au réel au PSPBB, sur la base de 26 euros bruts / heure.

Le taux de charges sociales considéré pour cette année 2018 - 2019 est de 48 %. Ce taux pourra être réévalué en cas de besoin à l'appui des justificatifs.

Les 2 stages organisés par l'IFPRO (vacances de Toussaint et Vacances de Février) suivent la règle de facturation suivante :

- la prise en charge des intervenants n'est pas refacturée au PSPBB si la master classe s'adresse aux étudiants du PSPBB et aux stagiaires IFPRO.
- La prise en charge des intervenants est refacturée à 100% au PSPBB si la master classe s'adresse uniquement aux étudiants DNSP
- la prise en charge de l'hébergement, de voyages, des per diem est facturée forfaitairement pour 50 % des frais engagés sur présentation des justificatifs.

Si l'IFPRO engage un chorégraphe pour une création pour les étudiants DNSP. La règle de facturation est la suivante : la prise en charge de l'intervenant, de l'hébergement, des voyages et des per diem est facturée à 100% au PSPBB. L'IFPRO doit présenter un devis au PSPBB x ? semaines en amont de l'intervention et fournir les justificatifs de l'hébergement et des voyages.

### 2 – La mise à disposition des espaces de travail

Les salles de classe et de chant de l'IFPRO sont mises à disposition gracieusement du PSPBB.

La mise à disposition de l'ensemble des studios de danse de l'IFPRO n'est pas facturée au réel mais sur une base forfaitaire annuelle de 30 550 euros TTC.

Il est précisé que, en 2018 – 2019, l'IFPRO offrira au PSPBB la jouissance de ses locaux pédagogiques à l'occasion du stage de pré – rentrée de septembre 2018.

→ **Montant total refacturé en 2018 : 16 850 euros TTC**

→ **Montant total refacturé en 2019 : 13 700 euros TTC**

Il est rappelé que :

.certains enseignants de l'IFPRO ne pourraient pas se déplacer en d'autres lieux extérieurs.

.les étudiants de l'IFPRO ont besoin d'être encadrés par une administration présente dans les murs.

C'est pourquoi il a été finalement préféré de louer à l'IFPRO.

### Modalités de calcul

Un studio de danse est mis à disposition du PSPBB par l'IFPRO selon les modalités suivantes (cf annexe 5 : Planning occupation hebdomadaire)

.le lundi : 10h00

.le vendredi : 3h30

Soit 13h30 heures par semaine

En plus de cela, le studio peut également être mis à disposition par l'IFPRO en raison d'activités pédagogiques complémentaires : master classes, stages examens, répétitions : (cf annexe 6 : Calendrier pédagogique)

Nombre de semaines de cours sur l'année scolaire : 26

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

Nombre de semaines activités pédagogiques complémentaires (inter-semestre, rattrapage, master-classe, spectacle, stage) : 5

Nombre de semaines de vacances : 7

→ soit un nombre total de 38 semaines sur l'année

→ nombre moyen d'heures hebdomadaires sur l'année à l'IFPRO : 13h30

→ total nombre annuel d'heures à l'IFPRO en 2018 – 2019 : 513 (38\*13.5) heures dont 361 (38\*9.5) heures de location de studio payantes et 152 (38\*4) heures de mise à disposition gratuite de salles de classes

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

### Annexe 5 - OCCUPATION DNSP A L'IFPRO 2018-2019

LUNDI	<b>9h30-11h30</b> Chant Norma Ray DNSP1 <b>Salle de chant</b>	<b>11h45-13h45</b> Histoire de la danse Eliane Seguin DNSP1 <b>Salle de classe</b>	<b>15h-16h30</b> Danse jazz Rick Odums DNSP2 <b>Studio D</b>  <b>15h15-16h45</b> Danse moderne Horton Magali Vérin DNSP1 <b>Studio C</b>	<b>16h45-18h15</b> <b>S1</b> : Danse moderne Horton Magali Vérin <b>S2</b> : Graham Iris Florentiny DNSP2 <b>Studio C</b>  <b>S1</b> : Danse jazz Géraldine Armstrong <b>S2</b> : Danse Jazz Rick Odums DNSP1 <b>Studio D</b>
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI			<b>13h45-15h45</b> Anatomie-AFCMD Clotilde Duhamel DNSP1 <b>Studio D</b>	<b>15h45-17h15</b> Danse moderne Horton Magali Vérin DNSP1 <b>Studio D</b>

**Salle de Chant = 2h00 Salle de classe = 2h00 Studio D= 6h30 Studio C= 3h00**

REÇU EN PREFECTURE  
 le 22/02/2019  
 Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

ANNEXE 6 CALENDRIER PEDAGOGIQUE 18-19

**SEPTEMBRE**

2 SEMAINES DE STAGE PRE-RENTREE

**OCTOBRE**

3 SEMAINES DE COURS REGULIERS

1 SEMAINE STAGE IFPRO

**NOVEMBRE**

1 SEMAINE DE VACANCES

4 SEMAINES DE COURS REGULIERS

**DECEMBRE**

3 SEMAINES DE COURS REGULIERS

1 SEMAINE DE VACANCES

**JANVIER**

1 SEMAINE DE VACANCES

4 SEMAINES DE COURS REGULIERS

**FEVRIER**

2 SEMAINES INTERSEMESTRE

1 SEMAINE DE COURS REGULIERS

1 SEMAINE DE VACANCES

1 SEMAINE DE STAGE IFPRO

**MARS**

1 SEMAINE DE VACANCES

3 SEMAINES DE COURS REGULIERS

**AVRIL**

3 SEMAINES DE COURS REGULIERS

2 SEMAINES DE VACANCES

**MAI**

2 SEMAINES DE COURS REGULIERS

1 SEMAINE DE SPECTACLE

**JUIN**

3 SEMAINES DE COURS REGULIERS

1 SEMAINE DE RATTRAPAGE

---

26 SEMAINES DE COURS REGULIERS

5 SEMAINES (INTERSEMESTRE, MASTER CLASSE, STAGE, RATTRAPAGE, SPECTACLE)

7 SEMAINES DE VACANCES

2 SEMAINES DE STAGE PRE-RENTREE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_003-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-02-20-006

Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20  
février 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 04 : Validation du recours



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 04

Objet : Validation du recours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

Considérant que l'article 13-3 des statuts de l'EPCC stipule que le Directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile et qu'il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité ;

Considérant le caractère infondé de l'avis de recouvrement émis par l'URSSAF à l'égard du PSPBB concernant une déclaration sociale nominative (DSN) et sa majoration, alors que l'établissement public n'y est pas soumis conformément à l'article 13 de l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs ;

Considérant le recours formé le 10 août 2018 par le Directeur du PSPBB devant le Tribunal des affaires de sécurité sociales contre une décision du Directeur de l'URSSAF du 3 juillet 2018 de refus de demande de remise de majorations et pénalités qui lui a été adressée par le PSPBB ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_004-DE

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le recours formé par le Directeur du PSPBB contre la décision du Directeur de l'URSSAF et toute autre action en justice qui en résulterait ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 20/02/2019

Le Président

M. Marcel Bozonnet



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_004-DE

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-02-20-004

Conseil d'administration EPCC PSPBB – Séance du 20  
février 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-02 : Approbation du budget  
primitif 2019



## DÉLIBÉRATION N° 2019-02

Objet : Approbation du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le budget et ses modifications ;

Considérant l'impossibilité d'obtenir un vote sur le budget primitif 2019 lors de la session du Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et la nécessité de reporter ce vote à une date postérieure au 31 décembre 2018 ;

Considérant le budget primitif 2019, présenté selon la maquette M14 et ses annexes ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le report du Conseil d'administration devant voter le budget primitif 2019 au 20 février 2019 ;
2. Approuve le budget primitif 2019 joint à la présente délibération ;
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 20/02/2019

Le Président

M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_002-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt**

Numéro SIRET : **20003918800012**

POSTE COMPTABLE : **DRFIP Paris**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

BUDGET : **Budget Primitif**

**ANNEE 2019**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_002-DE

<b>Code INSEE</b> 75108	<b>Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt</b> Budget Primitif	<b>BP</b> 2019
----------------------------	--	-------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	6,82	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	89,57	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

B-1-1-A

2



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
    - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 629 772,00	2 629 772,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 629 772,00	2 629 772,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	24 703,33	25 816,39
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 113,06	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		25 816,39	25 816,39
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (4)		2 655 588,39	2 655 588,39

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	686 377,10	0,00	557 926,85	557 926,85	557 926,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 851 499,49	0,00	1 915 010,16	1 915 010,16	1 915 010,16
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 899,47	0,00	91 654,60	91 654,60	91 654,60
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 634 776,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2 564 591,61</b>	<b>2 564 591,61</b>	<b>2 564 591,61</b>
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	44 994,70	0,00	39 364,00	39 364,00	39 364,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	26 123,94		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 705 894,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 603 955,61</b>	<b>2 603 955,61</b>	<b>2 603 955,61</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	45 400,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			25 816,39	25 816,39	25 816,39
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>45 400,00</b>		<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 751 294,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 629 772,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	0,00	179 220,00	179 220,00	179 220,00
73	Impôts et taxes	25 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	0,00	2 355 552,00	2 355 552,00	2 355 552,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 533 294,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 619 772,00</b>	<b>2 619 772,00</b>	<b>2 619 772,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	218 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 751 294,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 751 294,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 629 772,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

25 816,39

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 400,00	1 113,06	9 703,33	9 703,33	10 816,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		45 400,00	1 113,06	24 703,33	24 703,33	25 816,39
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		45 400,00	1 113,06	24 703,33	24 703,33	25 816,39
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		45 400,00	1 113,06	24 703,33	24 703,33	25 816,39

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 25 816,39

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	45 400,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			25 816,39	25 816,39	25 816,39
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		45 400,00		25 816,39	25 816,39	25 816,39
<b>TOTAL</b>		45 400,00	0,00	25 816,39	25 816,39	25 816,39

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 25 816,39

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>25 816,39</b>
--	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	557 926,85		557 926,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 915 010,16		1 915 010,16
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	91 654,60		91 654,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	39 364,00	0,00	39 364,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	25 816,39	25 816,39
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>2 603 955,61</b>	<b>25 816,39</b>	<b>2 629 772,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 629 772,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	10 816,39	0,00	10 816,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>25 816,39</b>	<b>0,00</b>	<b>25 816,39</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

25 816,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	179 220,00		179 220,00
73	Impôts et taxes	85 000,00		85 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 355 552,00		2 355 552,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 629 772,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 629 772,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		25 816,39	25 816,39
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

25 816,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>686 377,10</b>	<b>557 926,85</b>	<b>557 926,85</b>
60612	Énergie - Électricité		1 000,00	1 000,00
60613	Chauffage urbain	10 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 460,00	1 000,00	1 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 680,00	6 600,00	6 600,00
60631	Fournitures d'entretien	550,00	150,00	150,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 100,00	1 900,00	1 900,00
6064	Fournitures administratives	4 500,00	5 000,00	5 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	500,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	300 000,00	284 490,49	284 490,49
6132	Locations immobilières	163 800,00	110 044,05	110 044,05
6135	Locations mobilières	16 500,00	9 807,36	9 807,36
61558	Autres biens mobiliers	9 716,00	8 658,43	8 658,43
6156	Maintenance	7 000,00	7 684,00	7 684,00
6161	Assurance multirisques	19 000,00	8 353,29	8 353,29
6182	Documentation générale et technique	3 500,00	2 400,00	2 400,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	6 000,00	6 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 980,00	1 040,00	1 040,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	0,00
6226	Honoraires	8 000,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	20 930,00	6 500,00	6 500,00
6236	Catalogues et imprimés	24 727,00	14 000,00	14 000,00
6238	Divers	2 050,00	1 500,00	1 500,00
6241	Transports de biens	7 250,00	5 300,00	5 300,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	18 100,00	18 100,00
6256	Missions	17 625,10	15 743,23	15 743,23
6257	Réceptions	7 834,00	5 900,00	5 900,00
6261	Frais d'affranchissement	5 100,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 875,00	4 200,00	4 200,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	5 700,00	5 700,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	14 000,00	14 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	2 356,00	2 356,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 851 499,49</b>	<b>1 915 010,16</b>	<b>1 915 010,16</b>
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	102 383,15	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 852,15	15 852,15	15 852,15
6411	Personnel titulaire		106 907,00	106 907,00
6413	Personnel non titulaire	1 314 381,62	1 286 897,61	1 286 897,61
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	418 882,57	481 853,40	481 853,40
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		1 500,00	1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses		22 000,00	22 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>96 899,47</b>	<b>91 654,60</b>	<b>91 654,60</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	20 219,10	28 719,10	28 719,10
65738	Autres organismes publics	13 073,00	13 073,00	13 073,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	63 607,37	49 857,00	49 857,00
65888	Autres		5,50	5,50
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>	<b>2 634 776,06</b>	<b>2 564 591,61</b>	<b>2 564 591,61</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>44 994,70</b>	<b>39 364,00</b>	<b>39 364,00</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	3 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		6 294,00	6 294,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	31 494,70	30 070,00	30 070,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)</b>	<b>26 123,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00	0,00	0,00

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6816	Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	11 123,94	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 705 894,70</b>	<b>2 603 955,61</b>	<b>2 603 955,61</b>
023	Virement à la section d'investissement	45 400,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		25 816,39	25 816,39
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		25 816,39	25 816,39
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>45 400,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>45 400,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>2 751 294,70</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>

+

RESTES A REALISER 2018 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 629 772,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	179 220,00	179 220,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	212 407,00	179 220,00	179 220,00
73	Impôts et taxes	25 000,00	85 000,00	85 000,00
73211	Attribution de compensation	25 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses		85 000,00	85 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	2 355 552,00	2 355 552,00
74718	Autres	1 928 520,00	1 958 520,00	1 958 520,00
7472	Régions		6 850,00	6 850,00
74748	Autres communes	310 000,00	335 000,00	335 000,00
74758	Autres groupements	17 933,00	23 740,00	23 740,00
7478	Autres organismes	39 434,70	31 442,00	31 442,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>2 533 294,70</b>	<b>2 619 772,00</b>	<b>2 619 772,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	218 000,00	10 000,00	10 000,00
7713	Libéralités reçues	218 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>2 751 294,70</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 751 294,70</b>	<b>2 629 772,00</b>	<b>2 629 772,00</b>

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 629 772,00</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		15 000,00	15 000,00
2051	Concessions et droits similaires		15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	45 400,00	9 703,33	9 703,33
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 400,00	886,94	886,94
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00	3 816,39	3 816,39
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		45 400,00	24 703,33	24 703,33
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		45 400,00	24 703,33	24 703,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		45 400,00	24 703,33	24 703,33

+

RESTES A REALISER 2018 (11)

1 113,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

25 816,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	45 400,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		25 816,39	25 816,39
28183	Autres immobilisations corporelles		25 816,39	25 816,39
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 400,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>45 400,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>45 400,00</b>	<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>

+

<b>RESTES A REALISER 2018 (10)</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 816,39</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00 <sup>a</sup>	0,00	0,00 <sup>b</sup>	0,00 <sup>b</sup>
<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>		<b>Recettes de l'exercice</b>		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	0,00	d	0,00	
<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)</b>	<b>A2.1</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
<b>519</b> <b>Crédits de trésorerie (Total)</b>						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.2</b>
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)</b>	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
<b>Total général</b>														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.2</b>
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)</b>	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.  
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.  
(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

<b>Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>BP</b>	<b>2019</b>
--	-----------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>A2.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
<b>Total</b>													

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).  
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



<b>Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>BP</b>	<b>2019</b>
---	-----------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>A2.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Total</b>									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

<b>LIBELLES</b>	<b>Montant initial de la dette</b>	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>Dettes restantes</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			04/11/2016
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Armoires & bureaux	3	
Linéaire	Instruments et matériels pédagogiques	5	
Linéaire	Logiciel	3	
Linéaire	Matériel informatique	3	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>TOTAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>	<b>A5</b>

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b> =A + B		0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 113,06	D001 0,00	1 113,06

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>25 816,39</b>	<b>III 25 816,39</b>
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b)(3)			
		<b>25 816,39</b>	<b>25 816,39</b>
28183	Autres immobilisations corporelles	25 816,39	25 816,39
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>25 816,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 816,39</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 113,06
Ressources propres disponibles	IV 25 816,39
Solde	V = IV - II (6) + 24 703,33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

### A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	BP	2019
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>					
<b>Dépenses nettes (a-c)</b>					
<b>RECETTES (b)</b>					
<b>Recettes nettes (b-d)</b>					

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre

B-3-4-A9



<b>Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>BP</b>	<b>2019</b>
--	-----------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
<b>TOTAL GENERAL</b>																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

B-3-4-A22



<b>Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>BP</b>	<b>2019</b>
--	-----------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I=A+B+C-D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>II</b>	<b>2 629 772,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>III</b>	<b>0,00%</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.  
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>BP</b>	<b>2019</b>
--	-----------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)</b>	<b>B1.7</b>

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

B-3-4-B17

<b>REÇU EN PREFECTURE</b> le 22/02/2019 Application agréée E-legalite.com
---

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_002-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.1</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.2</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			0,00				
TOTAL Recettes			TOTAL Dépenses				
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)</b>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

B-3-4-C31

45

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20190220-2019\_002-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	BP 2019
---	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>TOTAL</b>						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Président,  
A Paris, le 20/02/2018  
Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Paris, le 20/02/2019

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour : 10  
          Contre : 3  
          Abstention : 2  
Date de convocation : 25/01/2019

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le .....21/02/2019....., et de la publication le 21/02/2019

A Paris, le 21/02/2019



## SOMMAIRE

### I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
 p.3 B - Modalités de vote du budget

### II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
 p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
 p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
 p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes  
 p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.26	A4 - Etat des provisions	X	
p.27	A5 - Etalement des provisions	X	
p.28	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.29	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.30	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
p.32	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.33	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.34	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.35	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.36	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.37	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.38	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.39	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.40	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.41	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
p.42	C1 - Etat du personnel	X	
p.44	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.45	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.46	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.47	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.48	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
p.49	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.50	D2 - Arrêté et signatures	X	

Préfecture de Police

75-2019-02-22-005

Arrêté n°DDPP 2019-010 portant habilitation sanitaire.



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 010 du 22 février 2019**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00729 du 14 novembre 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Lucie CHARBONNEL épouse PROCHAZKA, née le 1<sup>er</sup> décembre 1988 à Ermont (95120), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 28185 et dont le domicile professionnel administratif est situé 4, rue Théodore de Banville à Paris 17<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lucie CHARBONNEL épouse PROCHAZKA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Lucie CHARBONNEL épouse PROCHAZKA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

*Signé*

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-02-25-002

Arrêté n°DTPP 2019-0238 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2019-238 du 25 février 2019**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2017-1785 du 20 décembre 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0425 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « POMPES FUNEBRES BURZIĆ » situé Cesta Dolenjskega odreda 11, 1294 VIŠNJA GORA (SLOVENIE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 décembre 2018 et complétée en dernier lieu le 18 février 2019 par M. Izet BURZIĆ, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement : **IZET BURZIĆ S.P.**  
Nom commercial : **AVTOLICARSTVO BURZIĆ**  
**Cesta Dolenjskega odreda 11**  
**1294 VIŠNJA GORA**  
**SLOVÉNIE**  
exploité par M. Izet BURZIĆ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro LJ638-LJ,**
  - **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**
- Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0425.**
- Article 3 :** Cette habilitation est valable **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)